



# Avis public

## Concernant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Calixa-Lavallée

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Calixa-Lavallée, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2017, 2018 et 2019, a été déposé à mon bureau le 12 septembre 2016. Toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article n° 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2017;
- Être déposée au bureau de la municipalité au 771, chemin de la Beauce, Calixa-Lavallée, Qc JOL 1A0, numéro de téléphone (450) 583-6470;
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau de la municipalité;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement n° 93 de la MRC de Marguerite-D'Youville et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Calixa-Lavallée, ce 13 septembre 2016

---

Suzanne Francoeur  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

---